



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Renouvellement de l'Autorisation Préfectorale permettant d'exploiter la station d'épuration (STEP) Ecoparc II située à Heudebouville (Eure)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté d'Agglomération Seine Eure

Raison sociale

Communauté d'agglomération

N° SIRET

2 0 0 0 8 9 4 5 6 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

Administration publique générale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Baheux

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
24-a "Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants"	La station d'épuration a une capacité de traitement de 14 800 équivalent-habitants (EH) La STEP est également concernée par les rubriques IOTA suivantes : - 2.1.1.0 (autorisation) - 3.1.2.0 (déclaration)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La STEP de ECOPARC II est encadré par un arrêté préfectoral autorisant son exploitation. Cet arrêté est arrivé à échéance le 14/12/2022.

Le projet ne prévoit pas de modifications des installations existantes.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de poursuivre l'exploitation des installations existantes. L'AP étant arrivé à échéance, le renouvellement d'autorisation d'exploitation prend la forme d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La station d'épuration a été construite en 2009.

Dans le cadre du renouvellement de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, il n'est pas prévu de travaux sur cette STEP.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La STEP est en exploitation depuis 2009. Cette station a une capacité nominale de 14 800 EH, pour une charge maximale observée de 10 599 EH.

La filière de traitement de la file Eau est composée des étapes suivantes : dégrillage, dégraissage/dessablage, réacteur R3F (bypassé), bassin d'aération, clarificateur, rejet en Seine.

La filière de traitement des boues est composée des étapes suivantes : extraction du clarificateur, centrifugation, transfert vers la station de Léry pour retraitement sur l'unité de compostage.

Cette STEP récupère les eaux usées issues des communes de Vironvay, Heudebouville, du hameau Les Monts ainsi que des zones d'activités Ecopoarc 1, 2 et 3.

La STEP possède également un système de réutilisation des eaux usées traitées. Cette activité est autorisée par l'AP du 17/01/2008 autorisant l'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage ou irrigation des espaces verts, le lavage de camions et la gestion de voiries et réseaux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis à l'Arrêté Préfectoral n°D3/B4-07-223, le 13 décembre 2007, autorisant la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) au titre du code de l'environnement, à construire et exploiter la station d'épuration Ecoparc située sur la commune de Heudebouville.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de communes collectées	2 communes et 1 ZA
Capacité de la STEP	14 800 EH
Charge maximale reçue par la STEP	10 599 EH
Débit de référence du système de traitement	800m3/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Allée des grandes eaux

Lieu-dit : ZI Ecoparc II

Localité : Heudebouville

Code postal : 2 7 3 3 2 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1 ° 13 ' 02 " 8 Lat. : 49 ° 11 ' 39 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Seine-Eure
Zonage Uz : secteur urbain à vocation d'activités industrielles

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Depuis 2008, la STEP possède un système de réutilisation des eaux usées traitées permettant notamment d'alimenter la station de nettoyage de camion.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La STEP Ecoparc n'est pas située au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à 80 m à l'ouest du site (n° 230009110, La vallée de l'Eure d'Acquigny à menilles, la basse vallée de l'iton).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Heudebouville n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Heudebouville n'est pas une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La STEP Ecoparc n'est pas située dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La STEP Ecoparc n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La STEP Ecoparc n'est pas située dans un périmètre de monument historique ou d'un site patrimonial remarquable. Le monument historique le plus proche est situé à 1,5 km au sud-est du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La STEP Ecoparc II ne se situe pas sur une zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune d'Heudebouville n'est pas concernée par le PPRI de la Seine dans l'Eure La commune d'Heudebouville ne possède pas de PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerné
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La STEP Ecoparc II n'est pas située sur des sols pollués
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Heudebouville est située dans une zone de répartition des eaux pour la masse d'eau souterraine "nappe de l'Albien". Toutefois le projet n'a pas d'interaction avec cette nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La STEP Ecoparc II n'est pas située dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à la consommation humaine
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La STEP Ecoparc n'est pas située dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est situé à 1,6 km à l'Est du site

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La STEP Ecoparc II n'est pas située au sein d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 1,2 km à l'ouest du site.
D'un site classé ?	☐	☒	La STEP Ecoparc II n'est pas située au sein d'un site classé. Le site classé le plus proche est situé à 3,8 km à l'ouest du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'engendre pas de prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'engendre pas de drainage des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas de nature à être excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas déficitaire en matériaux
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La STEP d'Ecoparc permet de traiter les effluents des communes de Vironvay, Heudebouville, du hameau Les Monts ainsi que des zones d'activités Ecoparc 1, 2 et 3
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas de nature à entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas de nature à avoir un impact sur la zone Natura 2000 à proximité
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucun projet d'extension de la STEP, engendrant une consommation d'espace naturel, n'est envisagé sur le site.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La STEP d'Ecoparc est située à proximité d'une usine Seveso seuil haut
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas concernée par les risques naturels
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas concerné par des risques sanitaires

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le renouvellement de l'AP de la STEP d'Ecoparc n'est pas de nature à engendrer du trafic supplémentaire au trafic actuel.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le renouvellement de l'AP de la STEP d'Ecoparc n'est pas source de bruit supplémentaire au bruit émis par le fonctionnement actuel de la STEP
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas concerné par des nuisances sonores
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le renouvellement de l'AP de la STEP d'Ecoparc n'est pas source d'odeurs supplémentaire aux odeurs émises par le fonctionnement actuel de la STEP
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas concernée par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'engendre pas de vibration
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas concernée par des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'engendre pas d'émissions lumineuses
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas concernée par des émissions lumineuses
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'engendre pas de rejet dans l'air
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	La STEP d'Ecoparc rejette ses eaux après traitement
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La STEP d'Ecoparc rejette ses eaux dans l'Eure

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le traitement des eaux de la station d'épuration entraîne une accumulation de boues
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La STEP d'Ecoparc engendre la production de déchets principalement non dangereux et liés à l'entretien des réseaux (boues de curage, sables ...) ou encore aux déchets récupérés au droit du prétraitement (refus de tamisage). Ces déchets seront évacués vers les filières autorisés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La STEP d'Ecoparc n'est pas de nature à engendrer des modifications sur les activités humaines, notamment l'usage du sol

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné.

La STEP Ecoparc II est en fonctionnement depuis 2009. Aucun travaux ne sera réalisé sur cette STEP. Le fonctionnement future de la station sera identique à son fonctionnement actuel. Aucun effet cumulé ne sera observé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La STEP Ecoparc II établit chaque année un bilan annuel d'autosurveillance du système de traitement sur les paramètres suivants : débits, DBO5, DCO, MES, NTK, phosphore total. Ces bilans montrent une conformité du fonctionnement de la station.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La STEP Ecoparc II est en fonctionnement depuis 2009. Celle-ci est d'ores et déjà soumise aux prescriptions évoquées dans l'Arrêté Préfectoral autorisant son fonctionnement. Les bilans annuels montrent une conformité de la STEP aux prescriptions établies dans l'arrêté préfectoral. Le fonctionnement de la STEP n'impacte pas son environnement.

Puisqu'aucune modification ne sera apportée à la station, celle-ci n'entraînera aucun impact supplémentaire. Par conséquent, aucune mesure de la séquence ERC n'est nécessaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La STEP Ecoparc II a été autorisé par arrêté préfectoral le 13 décembre 2007. Cet arrêté est arrivé à échéance le 14 décembre 2022.

La station est en fonctionnement depuis 2009 et demeure soumise aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral qui encadre son exploitation. Les bilans annuels attestent de la conformité de la STEP à ces prescriptions. Son fonctionnement n'engendre pas d'impact sur son environnement.

Puisqu'aucune modification ne sera apportée à la station, celle-ci n'entraînera aucun impact supplémentaire. Aucune mesure relevant de la séquence ERC n'est donc nécessaire.

En conséquence, le projet de renouvellement de l'arrêté préfectoral de la STEP ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEROY

Prénom Bernard

Qualité du signataire Président

À Louviers

Fait le 18/06/2016



Signature du (des) demandeur(s)

Par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau

Olivier Smitalla


